

**CONSTITUTION OF THE ROYAL
CANADIAN ELECTRICAL AND
MECHANICAL ENGINEERS OFFICERS'
FUND**

**STATUTS DU FONDS DES OFFICIERS
DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET
MÉCANIQUE ROYAL CANADIEN**

CONSTITUTION

STATUTS

**THE ROYAL CANADIAN ELECTRICAL
AND MECHANICAL ENGINEERS
OFFICERS' FUND**

**LE FONDS DES OFFICIERS DU GÉNIE
ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE ROYAL
CANADIEN**

PURPOSE

OBJET

1. As leaders in the RCEME Corps, the fund will:
 - a. promote and foster the leadership and esprit de corps of RCEME Officers.;
 - b. support the RCEME Regiment including the RCEME Guild and Branch Fund; and
 - c. preserve memorabilia, traditions and customs associated with the RCEME Officers Corps.

1. En tant que figure de proue du Corps du Génie électrique et mécanique royal canadien (GEMRC), le Fonds veille à :
 - a. Promouvoir et à favoriser le leadership et l'esprit de corps chez les officiers du Corps du GEMRC;
 - b. Soutenir le Régiment du GEMRC, y compris la Guilde du GEMRC et le Fonds de la Branche du GEMRC;
 - c. Préserver les souvenirs, les traditions et les coutumes ayant un lien avec le Corps du GEMRC.

NAME

NOM

2. The full name of the Fund shall be: The **Royal Canadian Electrical and Mechanical Engineers Officers' Fund**. The official abbreviation shall be "The RCEME Officers' Fund" which shall be used throughout the remainder of this document.

2. Le nom complet du Fonds est le suivant : **Le Fonds des officiers du Génie électrique et mécanique royal canadien**. L'abréviation officielle est « Le Fonds O GEMRC ». Elle est utilisée dans le reste du présent document.

PERPETUATION

CONTINUITÉ

3. The RCEME Officers' Fund is the successor to the LORE Officers' Fund and the Corps of Royal Canadian Electrical and Mechanical Engineers (Canadian Army [Reserve]) Corps Officers' Fund. The RCEME

3. Le Fonds O GEMRC succède au Fonds des officiers du Génie du matériel terrestre (G MAT) (LORE Officers' Fund) ainsi qu'au Fond des officiers du Corps (de l'Armée canadienne [Réserve]) du

CONSTITUTION OF THE ROYAL CANADIAN ELECTRICAL AND MECHANICAL ENGINEERS OFFICERS' FUND

Officers' Fund constitutes the legal authority for the custody and control of all non-public funds and property previously under the control of the RCEME (Canadian Army [Reserve]) Corps Officers' Fund and, later on, the LORE Officers' Fund. Furthermore, as such matters may be relevant; the RCEME Officers' Fund shall perpetuate the customs and traditions of the Corps of Royal Canadian Electrical and Mechanical Engineers and LORE Branch.

AUTHORITY

4. The RCEME Officers' Fund is authorized under the provisions of CFAO 27-8.

TYPES OF MEMBERSHIP

5. Membership shall be voluntary. There will be three classes of membership as follows:

- a. Regular Members - will consist of Regular and Reserve Force members serving as RCEME Officers' and serving General Officers and Colonels who were RCEME Officers immediately prior to promotion;

STATUTS DU FONDS DES OFFICIERS DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE ROYAL CANADIEN

Corps royal canadien des ingénieurs électriciens et mécaniciens (Corps of Royal Canadian Electrical and Mechanical Engineers (Canadian Army [Reserve] Corps Officers' Fund). Le Fonds O GEMRC est légalement constitué pour conserver et contrôler tous les fonds et biens non publics qui étaient autrefois contrôlés par le Fonds des officiers du Corps (de l'Armée canadienne [Réserve]) du Corps royal canadien des ingénieurs électriciens et mécaniciens et, plus tard, par le Fonds des officiers du G MAT. En outre, en toute occasion pertinente, le Fonds O GEMRC contribue à perpétuer les coutumes et les traditions du Corps royal canadien des ingénieurs électriciens et mécaniciens et de la Branche du G MAT.

AUTORITÉ

4. Le Fonds O GEMRC est institué conformément aux dispositions de l'O AFC 27-8.

TYPES DE MEMBRES

5. L'adhésion au Fonds est volontaire. Trois catégories de membres sont instituées, comme suit :

- a. Membres ordinaires. Les membres ordinaires sont des officiers de la Force régulière et de la Force de réserve qui sont affectés au GEMRC, ainsi que des officiers généraux et colonels en service qui étaient des officiers du GEMRC juste avant leur promotion.

**CONSTITUTION OF THE ROYAL
CANADIAN ELECTRICAL AND
MECHANICAL ENGINEERS OFFICERS'
FUND**

**STATUTS DU FONDS DES OFFICIERS
DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET
MÉCANIQUE ROYAL CANADIEN**

- b. Associate Members - will consist of retired RCEME Officers and retired General Officers and Colonels who were RCEME Officers immediately prior to promotion; and
- c. Honorary Members to include:
- (1) the Colonel/Commandant of the Corps;
 - (2) Honorary Colonels (serving as RCEME Officers);
 - (3) President of the RCEME Association; and
 - (4) President of the EME Association.
- b. Membres associés. Les membres associés sont des officiers du GEMRC à la retraite et des officiers généraux et colonels qui étaient des officiers du GEMRC juste avant leur retraite;
- c. Membres honoraires. Les membres honoraires sont les titulaires des postes suivants :
- (1) Le colonel commandant du Corps;
 - (2) Les colonels honoraires (qui servent à titre d'officier du GEMRC);
 - (3) Le président de l'Association du GEMRC;
 - (4) Le président de l'Association du GEM.

ORGANIZATION

6. The RCEME Officers' Fund will be controlled by an Executive Committee and administered by an Administrative Committee:

- a. Executive Committee - the Executive Committee will consist of serving General Officers and Colonels, the Colonel Commandant and the President of the RCEME Officers' Fund. The Chairperson of the Administrative Committee and a Secretary/Treasurer will be

ORGANISATION

6. Le Fonds O GEMRC est contrôlé par un comité exécutif et administré par un comité d'administration.

- a. Comité exécutif. Le comité exécutif est constitué d'officiers généraux et de colonels en service, du colonel commandant du Corps et du président du Fonds O GEMRC. Le président du comité d'administration et le secrétaire-trésorier sont des membres d'office du comité exécutif. Le comité doit toujours comprendre au moins huit (8) membres. Si le nombre

**CONSTITUTION OF THE ROYAL
CANADIAN ELECTRICAL AND
MECHANICAL ENGINEERS OFFICERS'
FUND**

**STATUTS DU FONDS DES OFFICIERS
DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET
MÉCANIQUE ROYAL CANADIEN**

ex-officio members of the Executive Committee. The committee at no time shall consist of less than eight persons; should the number of eligible persons detailed above total less than eight, then the executive will include other Regular Force RCEME Officers in order of seniority;

des personnes admissibles désignées ci-dessus est inférieur à huit (8), le comité exécutif doit convoquer d'autres officiers du GEMRC appartenant à la Force régulière, par ordre d'ancienneté;

b. President of The RCEME Officers' Fund - the RCEME Officer employed as Commandant CFSEME shall be appointed President of The RCEME Officers' Fund;

b. Président du Fonds O GEMRC.
L'officier du GEMRC qui occupe le poste de commandant de l'École du génie électrique et mécanique des Forces canadiennes (EGEMFC) est désigné comme président du Fonds O GEMRC;

c. Chairperson of the Administrative Committee - a RCEME Major employed at CFSEME shall be appointed Chairperson of the Administrative Committee; and

c. Président du comité d'administration.
Un major du GEMRC en poste à l'EGEMFC est désigné comme président du comité d'administration;

d. Secretary/Treasurer of the Executive Committee - a RCEME Officer employed at CFSEME shall be appointed Secretary/Treasurer of The RCEME Officers' Fund.

d. Secrétaire trésorier du comité exécutif. Un officier du GEMRC en poste à l'EGEMFC est désigné comme secrétaire-trésorier du Fonds des officiers du GEMRC.

7. A quorum will consist of four members of the Executive Committee and the President of the RCEME Officers' Fund.

7. Le quorum est atteint lorsque quatre (4) membres du comité exécutif et le président du Fonds O GEMRC sont présents.

**CONSTITUTION OF THE ROYAL
CANADIAN ELECTRICAL AND
MECHANICAL ENGINEERS OFFICERS'
FUND**

**STATUTS DU FONDS DES OFFICIERS
DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET
MÉCANIQUE ROYAL CANADIEN**

DUTIES OF THE EXECUTIVE
COMMITTEE

TÂCHES DU COMITÉ EXÉCUTIF

8. The duties of the Executive Committee will be as follows:

8. Le comité exécutif doit :

- a. administer the finances of The RCEME Officers' Fund in accordance with CFAO 27-8;
- b. take a decision by majority vote in accordance with the wishes of members of The RCEME Officers' Fund and in the best interests of the RCEME Corps; and
- c. create, change or cancel By-Laws as necessary.

- a. Gérer les finances du Fonds O GEMRC conformément aux dispositions de l'O AFC 27-8;
- b. Prendre, à la majorité des voix, des décisions conformes aux souhaits des membres du Fonds O GEMRC, en servant au mieux les intérêts du Corps du GEMRC;
- c. Instituer, modifier ou annuler des règlements administratifs, au besoin.

DUTIES OF THE ADMINISTRATIVE
COMMITTEE

TÂCHES DU COMITÉ
D'ADMINISTRATION

9. The duties of the Administrative Committee will be as follows:

9. Le comité d'administration doit :

- a. collect and administer fees and other revenues;
- b. prepare an annual financial statement and present it to the Executive Committee for approval;
- c. regularly advise members of The RCEME Officers' Fund of projects and financial status of The RCEME Officers' Fund;
- d. conduct an annual verification of all properties of The RCEME

- a. Percevoir et administrer les droits d'adhésion et les autres revenus;
- b. Préparer un rapport financier annuel et le présenter au comité exécutif pour le faire autoriser;
- c. Informer régulièrement les membres du Fonds O GEMRC de la situation en ce qui a trait aux projets et aux finances du Fonds du GEMRC;
- d. Effectuer une vérification annuelle de tous les biens du Fonds du GEMRC;

**CONSTITUTION OF THE ROYAL
CANADIAN ELECTRICAL AND
MECHANICAL ENGINEERS OFFICERS'
FUND**

**STATUTS DU FONDS DES OFFICIERS
DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET
MÉCANIQUE ROYAL CANADIEN**

Officers' Fund; and

- e. conduct a survey of the membership as directed by the Executive Committee.

- e. Sonder les membres conformément aux directives du comité exécutif.

GENERIC USE OF FUND

UTILISATION GÉNÉRALE DU FONDS

10. The RCEME Officers' Fund is to be used to benefit its members. As such, finances will be used to formally recognize departing members annually during a mess dinner and to provide departing gifts to these members. Funds will also be used to provide awards for top performing Officers entering the Corps. The RCEME Officers' Fund will work with the RCEME **Corps** Fund furthering the aims of the RCEME Corps and its predecessors through participation in selected projects and initiatives approved by the Executive Committee. The RCEME Officers' Fund will assist in the preservation of the traditions, memorabilia and customs of the RCEME Corps and its predecessors by maintaining a collection of equipment and furnishings for use by RCEME or for any other purpose that may be authorized by the Executive Committee.

10. Le Fonds O GEMRC doit servir les intérêts de ses membres. Des sommes doivent en conséquence être octroyées pour souligner formellement le départ à la retraite d'officiers à l'occasion d'un dîner régimentaire annuel, ainsi que pour leur remettre un cadeau souvenir. Des fonds doivent également être réservés pour récompenser les officiers qui se joignent au Corps et qui ont offert le meilleur rendement. Le Fonds O GEMRC doit collaborer avec le Fonds du **Corps** du GEMRC, de façon à favoriser l'atteinte des buts du Corps du GEMRC et de ses organismes prédécesseurs, par la participation à des initiatives et à des projets approuvés par le comité exécutif. Le Fonds O GEMRC doit contribuer à la survie des traditions et des coutumes, ainsi qu'à la conservation des souvenirs du Corps du GEMRC et de ses organismes prédécesseurs en conservant une collection d'équipements et de meubles à mettre au service des membres du GEMRC ou devant servir dans le cadre de toute autre fonction autorisée par le comité exécutif.

11. Any capital goods purchased by The RCEME Officers' Fund will be of a permanent nature such as silverware, candelabra, tea services, etc. and consideration will be given to the quality, serviceability and hereditary value of each article prior to purchase. The articles

11. Tous les biens acquis par le Fonds O GEMRC doivent être de nature permanente et durable, p. ex. de l'argenterie, des candélabres, des ensembles de service de thé. De plus, la qualité, l'utilité et la valeur patrimoniale

CONSTITUTION OF THE ROYAL CANADIAN ELECTRICAL AND MECHANICAL ENGINEERS OFFICERS' FUND

will be held at a location decided upon by the Executive Committee on the recommendation of the Chairperson of the Administrative Committee and will remain the property of The RCEME Officers' Fund. The Commanding Officer of any unit, which holds such articles, will be responsible for their maintenance and safekeeping and for their replacement in the event of loss by any means not covered by insurance. All such arrangements will be covered by formal written custodial agreements designed to ensure proper use, safe custody, maintenance and regular inventory verification.

12. The property of The RCEME Officers' Fund will be insured against loss or damage by fire or theft. The cost of insurance will be borne by The RCEME Officers' Fund unless it is covered by the blanket insurance fund for non-public fund property at a Canadian Forces establishment. The cost of refurbishing and replacement of work or damaged property will be borne by the appropriate institute of the units holding this property. Costs related to the life cycle management for the property of The RCEME Officers' Fund remaining at the Home Station will be borne by the Fund.

13. Under no circumstances shall The RCEME Officers' Fund non-public property, classified as artefacts and memorabilia, be disposed of or otherwise alienated without prior express approval of the CDS.

STATUTS DU FONDS DES OFFICIERS DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE ROYAL CANADIEN

de chaque article doivent être prises en considération avant l'achat. Les articles doivent se trouver à l'endroit désigné par le comité exécutif, à la suite des recommandations du président du comité d'administration, et restent la propriété du Fonds O GEMRC. Le commandant de l'unité où se trouvent ces articles est responsable de leur entretien, de leur bonne garde et de leur remplacement lorsque la perte ne fait pas l'objet d'un dédommagement par les assurances, pour une raison ou une autre. Les dispositions relatives à la garde de ces articles doivent faire l'objet d'ententes officielles écrites conçues pour garantir qu'ils sont utilisés correctement, bien entretenus, gardés en lieu sûr et inventoriés régulièrement.

12. Les biens du Fonds O GEMRC doivent être assurés contre les dommages causés par le feu, la perte et le vol. À moins que ces biens soient couverts par l'assurance globale des biens des fonds non publics des Forces canadiennes, le coût de l'assurance est assumé par le Fonds O GEMRC. Les coûts de remise à neuf et de remplacement d'ouvrages ou de biens endommagés sont assumés par l'institut de l'unité qui les détient. Le Fonds O GEMRC assume les coûts liés à la gestion du cycle de vie de ses biens qui sont conservés à la maison mère.

13. Les biens de propriété non publique du Fonds O GEMRC reconnus comme des artefacts et souvenirs ne doivent sous aucun prétexte être détruits ou aliénés sans autorisation préalable et expresse du chef d'état-major de la défense (CEMD).

**CONSTITUTION OF THE ROYAL
CANADIAN ELECTRICAL AND
MECHANICAL ENGINEERS OFFICERS'
FUND**

**STATUTS DU FONDS DES OFFICIERS
DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET
MÉCANIQUE ROYAL CANADIEN**

REVENUES

14. Revenues for The RCEME Officers' Fund will be generated from membership fees and other money raising initiatives approved by the Executive Committee.

REVENUS

14. Les revenus du Fonds O GEMRC sont générés par la perception des droits d'adhésion et d'autres activités de collecte de fonds approuvées par le comité exécutif.

FINANCIAL AUTHORITIES

15. The Chairperson of the Administrative Committee is empowered to authorize expenditures not to exceed \$500 in any one year. All other expenditures will be referred to the Executive Committee for a decision.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

15. Le président du comité d'administration peut autoriser annuellement des dépenses qui ne dépassent pas 500 \$. Toutes les autres dépenses doivent être autorisées par le comité exécutif.

AUDIT

16. The Chairperson of the Administrative Committee shall arrange for an annual audit of The RCEME Officers' Fund. The results will be presented to the Executive Committee and a copy of the report will be submitted to NDHQ/DPERA by 1 April of every year.

VÉRIFICATION EXTERNE

16. Le président du comité exécutif doit prendre les dispositions nécessaires pour la tenue d'une vérification annuelle du Fonds O GEMRC. Les résultats de la vérification doit être présentés au comité exécutif, et une copie du rapport doit être remise au QGDN/à la Direction – Éducation physique, loisirs et commodités (DEPLC).

BY-LAWS

17. The By-Laws shall be the means by which the rules governing the operation of The RCEME Officers' Fund shall be officially recorded.

RÈGLEMENTS

17. Les règles qui gouvernent l'exploitation du Fonds O GEMRC sont officiellement consignées dans ses règlements.

**CONSTITUTION OF THE ROYAL
CANADIAN ELECTRICAL AND
MECHANICAL ENGINEERS OFFICERS'
FUND**

**STATUTS DU FONDS DES OFFICIERS
DU GÉNIE ÉLECTRIQUE ET
MÉCANIQUE ROYAL CANADIEN**

AMENDMENTS

18. Any member of The RCEME Officers' Fund can submit amendments to the Constitution and its By-Laws. Such amendments can be approved by a majority vote of a quorum on the Executive Committee.

MODIFICATIONS

18. Tous les membres du Fonds O GEMRC peuvent présenter des demandes de modification aux statuts et règlements. De telles modifications peuvent être approuvées par un vote majoritaire d'une assemblée du comité exécutif ayant atteint le quorum.

Le président du Fonds O GEMRC,

Lieutenant-colonel J. D. Bower
Lieutenant-colonel
President, RCEME Officers' Fund

BY LAWS

BY-LAW NUMBER 1 - Terms of Reference - Administrative Committee

BY-LAW NUMBER 2 - Membership

BY-LAW NUMBER 3 - Benefits to Members and use of Fund

BY-LAW NUMBER 4 - Property

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N^o 1 – Mandat – Comité d'administration

RÈGLEMENT N^o 2 – Adhésion

RÈGLEMENT N^o 3 – Avantages offerts aux membres et utilisation du fonds

RÈGLEMENT N^o 4 – Biens

**TERMS OF REFERENCE
ADMINISTRATIVE COMMITTEE**

**MANDAT
COMITÉ D'ADMINISTRATION**

COMPOSITION

COMPOSITION

1. The Administrative Committee is responsible to discharge all administrative functions of The RCEME Officers' Fund and undertake projects as directed by the Executive Committee. A RCEME Major employed at CFSEME shall be appointed Chairperson of the Administrative Committee and a RCEME Officer employed at CFSEME shall be appointed Secretary/Treasurer of the Administrative Committee. Both individuals will report to the President of The RCEME Officers' Fund.

1. Le comité d'administration assume toutes les fonctions administratives du Fonds O GEMRC et réalise les projets dont le charge le comité exécutif. Un major du GEMRC en poste à l'EGEMFC est désigné comme président du comité d'administration et un autre officier du GEMRC en poste à l'EGEMFC doit être désigné comme secrétaire-trésorier du comité d'administration. Ces deux officiers relèvent du président du Fonds O GEMRC.

TERMS OF REFERENCE

MANDAT

2. The Chairperson has the overall responsibility of ensuring that the duties of the Administrative Committee are carried out in an efficient and timely manner. He is responsible to the President on all matters associated with the Administrative Committee.

2. Le président du comité est globalement responsable de l'exécution efficace et en temps opportun des tâches du comité d'administration. Il rend compte devant le président du Fonds O GEMRC de tout ce qui relève du comité d'administration.

3. The Chairperson shall appoint RCEME Officers to discharge all administrative functions and undertake projects as directed by the Executive Committee. Specifically:

3. Le président du comité doit désigner un officier du GEMRC qui s'acquitte de toutes les fonctions administratives et réalise les projets que le comité exécutif confie au comité d'administration, comme suit :

- a. all fees and other revenues for The RCEME Officers' Fund will be collected and administered by the Administrative Committee. These funds may be operated through the central non-public fund bank account or may be deposited in a specific bank account registered in the name of The RCEME Officers' Fund;

- a. Le comité d'administration perçoit et administre tous les droits d'adhésion et les autres revenus du Fonds O GEMRC. Les transactions peuvent être faites en utilisant le compte de banque principal des fonds non publics, et les sommes peuvent également être déposées dans un compte de banque particulier ouvert au nom du Fonds O GEMRC.

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 1**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 1**

- | | | | |
|----|---|----|--|
| b. | the Administrative Committee will prepare an annual financial statement as of 31 December and present it to the Executive Committee for approval; | b. | Le comité d'administration doit préparer un rapport financier annuel en date du 31 décembre et le présenter au comité exécutif aux fins d'approbation; |
| c. | the Administrative Committee will regularly advise members of projects and the financial status of The RCEME Officers' Fund; | c. | Le comité d'administration doit régulièrement informer les membres du Fonds O GEMRC de la situation en ce qui a trait aux projets et aux finances du Fonds du GEMRC; |
| d. | the Administrative Committee shall arrange an independent annual audit of The RCEME Officers' Fund and forward the results to the President; | d. | Le comité d'administration doit prendre les dispositions nécessaires pour la tenue d'une vérification annuelle indépendante du Fonds O GEMRC et en communiquer les résultats au président du Fonds O GEMRC; |
| e. | the property of The RCEME Officers' Fund shall be administered and accounted for by the Administrative Committee and the Committee is responsible for preparing custodian agreements for material loaned out. An annual verification of the holdings shall be conducted and the results forwarded to the President; | e. | Le comité d'administration doit administrer et inventorier les biens du Fonds O GEMRC et doit également préparer les ententes visant la garde des articles que le Fonds O GEMRC prête. Une vérification annuelle des avoirs doit être effectuée, et les résultats doivent en être communiqués au président du Fonds O GEMRC; |
| f. | the Administrative Committee shall administer the presentation of retirement gifts to members of The RCEME Officers' Fund at the Annual RCEME Officers' Mess Dinner; and | f. | Le comité d'administration doit administrer la présentation des cadeaux offerts à l'occasion du dîner régimentaire annuel des officiers du GEMRC aux membres du Fonds O GEMRC qui prennent leur retraite; |
| g. | the Administrative Committee shall conduct surveys of the | g. | Le comité d'administration doit sonder les membres du |

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 1**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 1**

membership as directed by the
Executive Committee.

Fonds O GEMRC conformément
aux directives du comité exécutif.

MEMBERSHIP

GENERAL

1. Eligibility for membership in The RCEME Officers' Fund is defined in the Constitution. In addition, the Constitution permits the Executive Committee to raise money. The primary method of financing The RCEME Officers' Fund will be through the collection of annual membership fees.

PURPOSE

2. The purpose of this by-law is to specify the procedures applicable to the membership fee.

3. Eligibility for membership in The RCEME Officers' Fund is as follows:

- a. all serving LORE Regular or Reserve Force RCEME Officers' automatically became members of The RCEME Officers' Fund upon its creation on 15 August 1974. Continued membership is dependent upon payment of an annual fee, which commenced 1 January 1976;
- b. newly Commissioned Regular or Reserve Force RCEME Officers become eligible for membership in The RCEME Officers' Fund upon completion of their RCEME Basic Officer Qualification;
- c. Regular or Reserve officers who transfer into the RCEME

BY-LAW #2-1/4

The RCEME Officers' Fund, July 2013

ADHÉSION

GÉNÉRALITÉS

1. Les statuts du Fonds O GEMRC établissent les critères d'admissibilité de ses membres. Ils permettent également au comité exécutif de réunir des fonds. La méthode principale de financement consiste à percevoir des droits d'adhésion.

OBJET

2. L'objet du présent règlement est d'établir les modalités qui s'appliquent à la perception des droits d'adhésion.

3. Sont admissibles à titre de membres du Fonds O GEMRC :

- a. Tous les officiers du G MAT qui étaient en service dans la Force régulière ou dans la Force de réserve au moment de la création du Fonds O GEMRC, le 15 août 1974, en sont automatiquement devenus membres. Leur statut de membre est resté valide sous réserve du paiement des droits d'adhésion annuels, depuis le 1^{er} janvier 1976.
- b. Les militaires qui obtiennent leur commission d'officier dans la Force régulière ou dans la Force de réserve deviennent admissibles à titre de membre du Fonds O GEMRC dès qu'ils obtiennent leur qualification élémentaire d'officier du GEMRC;
- c. Les officiers de la Force régulière ou de la Force de réserve qui sont

RÈGLEMENT N^O 2 – 1/4

Le Fonds O GEMRC, juillet 2013

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 2**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2**

Branch become eligible for membership upon the date of their reclassification;

mutés au sein de la Branche du GEMRC deviennent admissibles à titre de membre du Fonds O GEMRC à la date d'entrée en vigueur de leur reclassement;

- d. Associate Members become eligible when the terms outlined in The RCEME Officers' Fund Constitution are met. Continued membership is dependent upon payment of an annual fee; and
- e. Honorary Members become eligible when the terms outlined in The RCEME Officers' Fund Constitution are met.

- d. L'adhésion à titre de membre associé est permise lorsque les conditions décrites dans les statuts du Fonds O GEMRC sont remplies. Le statut de membre associé demeure valide sous réserve du paiement des droits d'adhésion annuels;
- e. L'adhésion à titre de membre honoraire est permise lorsque les conditions décrites dans les statuts du Fonds O GEMRC sont remplies.

4. Payment of fees is as follows:

4. Le paiement des droits d'adhésion s'effectue conformément aux dispositions suivantes :

- a. the annual fee to maintain membership in the RCEME Officers' Fund will be \$36 per year or \$3 per month. Membership dues will be prorated monthly for partial year memberships. Payment can be made by cheque to the Secretary/Treasurer or preferably by pay allotment using Allotment Code Y005;
- b. Associate Members - a one-time lump sum for lifetime membership is available as follows:

- a. Le montant des droits d'adhésion au Fonds O GEMRC est de 36 \$ par année, ou de 3 \$ par mois. Lorsque le statut de membre est accordé en cours d'année, le montant des droits est calculé au prorata. Les membres peuvent effectuer leur paiement en remettant un chèque au secrétaire-trésorier ou, préférablement, par délégation de solde, en utilisant le code d'affectation Y005;
- b. Membres associés. Les membres associés ont la possibilité d'effectuer un paiement forfaitaire unique pour obtenir leur statut à vie :

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 2**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2**

- | | |
|---|--|
| (1) individual is a new RCEME Officer Fund member - \$250; | (1) Personnes nouvellement admises à titre de membre du Fonds O GEMRC : 250 \$; |
| (2) individual is a RCEME Officer Fund member who has five years or greater of continuous membership - \$200; | (2) Personnes ayant le statut de membre du Fonds O GEMRC depuis au moins cinq (5) années consécutives : 200 \$; |
| (3) widows and widowers of a late member of The RCEME Officers' Fund shall be entitled to all benefits of the Fund without any membership fee; and | (3) Les veuves et les veufs d'un membre décédé du Fonds O GEMRC bénéficient de tous les avantages auxquels les membres ont droit sans avoir à payer de droits d'adhésion; |
| (4) payment can be made by cheque to the Secretary/treasurer or preferably by pay allotment (Allotment Code Y005); | (4) Les membres du Fonds O GEMRC peuvent effectuer leur paiement en remettant un chèque au secrétaire-trésorier ou, préférablement, par délégation de solde (code d'affectation Y005); |
| c. <u>Honorary Members</u> - Honorary Members will not be subject to any fees; | c. <u>Membres honoraires</u> . Les membres honoraires n'ont pas à payer de droits d'adhésion. |
| d. personnel who were members of The RCEME Officers' Fund who allowed their membership to lapse and who reapply for membership, will be required to pay fees back to their eligibility date or back to the year in which their membership lapsed, as applicable. Exceptions will require application to the Administrative Committee; and | d. Un ancien membre du Fonds O GEMRC qui présente une nouvelle demande d'adhésion après avoir perdu son statut de membre parce qu'il n'était pas en règle doit payer rétroactivement les droits d'adhésion impayés, jusqu'à la date de son admissibilité ou pour toutes les années où il n'avait plus son statut de membre en règle, selon le cas. Les demandes d'exemption doivent être |

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 2**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2**

- e. reimbursements of fees will not be made to members:
- (1) who transfer out of the RCEME Corps;
 - (2) who decide to cease participation; or
 - (3) who are released from the Canadian Armed Forces.

présentées au comité d'administration;

- e. Aucun remboursement ne peut être effectué dans le cas où un membre du Fonds O GEMRC :
- (1) Est muté à un groupe professionnel ne relevant pas du Corps du GEMRC;
 - (2) Se retire volontairement du Fonds O GEMRC;
 - (3) Est libéré des Forces armées canadiennes.

COLLECTION AND ACCOUNTING

PERCEPTION ET COMPTABILITÉ

5. The Administrative Committee will:
- a. be responsible for collection of membership fees;
 - b. maintain a ledger, which contains the names of all RCEME Officers. This ledger will, as a minimum, show:
 - (1) Service Number;
 - (2) Rank;
 - (3) Fund membership eligibility date;
 - (4) record of fee payment; and
 - (5) address; and
 - c. the fees will be accounted for in

5. Le comité d'administration doit :
- a. Percevoir les droits d'adhésion;
 - b. Tenir un grand livre, dans lequel figure la liste de tous les officiers du GEMRC, de même que les renseignements personnels suivants, au minimum :
 - (1) Leur numéro matricule;
 - (2) Leur grade;
 - (3) La date d'admissibilité à titre de membre du Fonds;
 - (4) Un relevé des paiements de leurs droits d'adhésion;
 - (5) Leur adresse;
 - c. Les sommes perçues sont

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 2**

accordance with direction
outlined in the Constitution.

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2**

comptabilisées conformément aux
directives qui se trouvent dans les
statuts.

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 3**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 3**

**BENEFITS AND USE
OF FUND TO MEMBERS**

**AVANTAGES OFFERTS AUX
MEMBRES ET UTILISATION DU FONDS**

GENERAL

GÉNÉRALITÉS

1. The RCEME Officers' Fund honours members upon their departure from The RCEME Officers' Fund and provides incentives to participants to attend an annual RCEME Officers' Mess Dinner usually scheduled currently with the Bluebell Conference. There is also a provision for other benefits to members as detailed below.

1. Le Fonds O GEMRC souligne le départ de ses membres et leur offre des mesures incitatives pour les encourager à assister au dîner régimentaire annuel des officiers du GEMRC, qui se déroule habituellement le même jour que la conférence Bluebell. D'autres avantages sont également offerts aux membres du Fonds O GEMRC, conformément à l'information qui suit.

**DEPARTURE GIFTS/COMPLIMENTARY
DINNERS**

CADEAU DE DÉPART/DÎNER GRATUIT

2. Entitlement to a departure gift will be based on the years of continuous contribution to The RCEME Officers' Fund. An individual must be a member in good standing at the time of their departure to receive either a departure gift or an invitation as an honouree to the annual RCEME Officers' Mess Dinner:

2. Le droit de recevoir un cadeau de départ est établi d'après le nombre d'années ininterrompues d'adhésion au Fonds O GEMRC. La personne doit être membre en règle au moment de son départ pour avoir le droit de recevoir un cadeau de départ ou d'être invitée au dîner régimentaire annuel des officiers du GEMRC à l'occasion duquel son départ est souligné :

- a. 5 years or less - invited to the RCEME Officers' Mess Dinner as a retiree, but with no entitlement to either a complimentary dinner or a gift;
- b. 5 - 10 years - complimentary dinner but no gift; and
- c. 10 years + - complimentary dinner and gift.

- a. Cinq (5) ans ou moins. La personne est invitée au dîner régimentaire des officiers du GEMRC en sa qualité de retraitée, mais elle n'a droit ni au dîner gratuit ni à un cadeau de départ.
- b. De cinq (5) à dix (10) ans. La personne est invité à participer gratuitement au dîner, mais elle ne reçoit pas de cadeau;
- c. Dix (10) ans et plus. La personne est invitée à participer gratuitement

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 3**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 3**

au dîner régimentaire et reçoit un cadeau de départ.

3. It will be a member's responsibility to advise the Administrative Committee of their personal choice of departure gift to an amount not to exceed \$125, including taxes and shipping if applicable. The Secretary/Treasurer will maintain a list of available gifts from which departing members may choose gifts from. Those members eligible for a departure gift who fail to advise the Administrative Committee of their individual choice will have their gift selected by the President.

3. Il incombe aux membres du Fonds O GEMRC qui partent à la retraite de faire connaître au comité d'administration leur choix relativement au cadeau qu'ils veulent recevoir, dont la valeur ne doit pas dépasser 125 \$, taxes et frais de livraison inclus. Le secrétaire-trésorier doit tenir une liste des cadeaux de départ à partir de laquelle les membres du Fonds O GEMRC qui prennent leur retraite peuvent faire leur choix. Les personnes ayant droit à un cadeau de départ qui ne font pas connaître leur préférence reçoivent le cadeau que le président du Fonds O GEMRC a choisi pour elles.

4. The presentations are normally made at the annual RCEME Officers' Mess Dinner in May of each year, and all departing Officers will be honoured at that time. The Secretary/Treasurer will work with the Career Manager to identify departing members and invitations will be sent in advance of the dinner. It is understandable that not all departing Officers will necessarily be available during May of the year in which they retire; therefore, departing members will be offered at least two opportunities to attend the Mess Dinner. If after two invitations departing members are still unavailable to attend, alternate arrangements will be made for the presentation of their gift. The Administrative Committee will examine on a case by case basis. The same situation applies for departing members who are only eligible for a complimentary dinner.

4. Les cadeaux de départ sont habituellement remis à l'occasion du dîner régimentaire annuel des officiers du GEMRC, qui a lieu en mai. Le départ de tous les officiers qui prennent leur retraite au cours de l'année est souligné à cette occasion. Le secrétaire-trésorier établit, en collaboration avec le gestionnaire de carrières, la liste des officiers qui partent à la retraite, et les invitations au dîner sont envoyées à l'avance. Bien entendu, les officiers qui partent à la retraite ne sont pas tous forcément disponibles au mois de mai de l'année où ils prennent leur retraite. Les officiers qui partent à la retraite doivent donc se faire offrir au moins deux occasions de participer au dîner régimentaire. Des arrangements particuliers doivent être pris pour remettre le cadeau de départ aux officiers n'ayant pu accepter aucune

BY-LAW #3-2/5

RÈGLEMENT N^o 3 - 2/5

The RCEME Officers' Fund, July 2013

Le Fonds O GEMRC, juillet 2013

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 3**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 3**

- des invitations. Le comité d'administration doit examiner la situation au cas par cas. Les mêmes dispositions s'appliquent dans le cas des officiers n'ayant droit qu'à un dîner gratuit.
5. Departing members who are eligible for either a complimentary dinner or departure gift do not have the option of selecting "cash" in lieu of either the complimentary dinner or the gift. Departing members can exercise the option to donate a partial or total amount to the RCEME Guild, the RCEME Corps Fund or The RCEME Officers' Fund. Arrangements can be made through the Secretary/Treasurer.
5. Les membres du Fonds O GEMRC ayant droit au dîner régimentaire gratuit ou à un cadeau de départ ne peuvent pas demander de recevoir une somme d'argent au lieu du dîner ou du cadeau. Toutefois, ils peuvent exercer leur droit de remettre en don une somme correspondant à une partie ou à la totalité de la valeur du dîner ou du cadeau à la Guilde du GEMRC, au Fonds du Corps du GEMRC ou au Fonds O GEMRC. Dans ce cas, ils peuvent prendre les arrangements nécessaires avec le secrétaire-trésorier.
6. Upon Executive Committee approval for significant contributions to the RCEME Corps, a maximum of five (5) VIP guests will receive a complimentary dinner at the annual RCEME Officers' Mess Dinner. Other guests may be invited to attend by the Executive Committee but they will not be offered the VIP complimentary dinner.
6. Lorsque des personnes ont contribué de manière importante à l'essor du Corps du GEMRC, dès que le comité exécutif donne son approbation, cinq (5) personnes de marque au maximum reçoivent une invitation à participer gratuitement au dîner régimentaire des officiers du GEMRC. Le comité exécutif peut inviter d'autres personnes à participer au dîner régimentaire, mais elles doivent payer leur repas.
7. Priority of attendance to the annual RCEME Officers' Fund Retirement Mess Dinner is as follows:
7. L'ordre de priorité en ce qui concerne la participation au dîner régimentaire annuel des officiers du GEMRC durant lequel est souligné le départ à la retraite de membres du Fonds O GEMRC est le suivant :
- a. VIP guests;
 - a. Les invités d'honneur;
 - b. guests;
 - b. Les invités;

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 3**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 3**

- | | | | |
|----|--|----|--|
| c. | Honourary Members; | c. | Les membres honoraires; |
| d. | RCEME Officers' Fund Regular Members; | d. | Les membres ordinaires du Fonds O GEMRC; |
| e. | RCEME Officers' Fund Associate Members; and | e. | Les membres associés du Fonds O GEMRC; |
| f. | RCEME Officers who are not a member of the RCEME Officers' Fund. | f. | Les officiers du GEMRC qui n'ont pas le statut de membre du Fonds O GEMRC. |

SPECIAL GIFTS

8. With respect to the departure of the Colonel Commandant upon completion of term of office, a suitable gift of an amount not to exceed \$125 including taxes and shipping if applicable, shall be decided upon by the Executive.

CADEAUX SPÉCIAUX

8. À la fin du mandat du titulaire du poste de colonel commandant, le comité exécutif choisit un cadeau de départ approprié, dont la valeur ne peut dépasser 125 \$, taxes et frais de livraison inclus.

OTHER BENEFITS

9. All members in good standing of The RCEME Officers' Fund shall be entitled to a \$10 reduced cost for the annual RCEME Officers' Mess Dinner held after the Bluebell Conference.

AUTRES AVANTAGES

9. Tous les membres en règle du Fonds O GEM profitent d'une réduction de 10 \$ du prix du dîner régimentaire annuel des membres du Fonds O GEMRC qui suit la conférence Bluebell.

10. RCEME Officers joining The RCEME Officers' Fund upon completion of their RCEME Basic Officer Qualification shall be entitled to provision of an Officers' cloth cap badge. This is a one time benefit and is not retroactive to Officers who join the fund more than six months after their completion of RCEME Basic Officer Qualification.

10. Les officiers qui deviennent membres du Fonds O GEMRC lorsqu'ils obtiennent leur qualification élémentaire d'officier (QEO) du GEMRC ont droit à un insigne de coiffure en tissu des officiers. Cette offre n'est valable qu'une seule fois pour chacun, et elle ne s'appliquent pas rétroactivement aux officiers qui se joignent au Fonds O GEMRC plus de six mois après avoir obtenu la QEO GEMRC.

SPORTS SPONSORSHIPS

11. **Annual monetary sponsorships are available** from The RCEME Officers' Fund

PARRAINAGE D'ACTIVITÉS SPORTIVES

11. Sur demande, le Fonds O GEMRC peut parrainer annuellement la participation à des

BY-LAW #3-4/5

RÈGLEMENT N^o 3 - 4/5

The RCEME Officers' Fund, July 2013

Le Fonds O GEMRC, juillet 2013

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 3**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 3**

upon request. This must be for a team of which all members are Officers/Junior Officers and are members in good standing of The RCEME Officers' Fund. The request must be submitted to and approved by the Administrative Committee in advance and is limited to reimbursement of the entrance fee only. With the exception of hockey, individual reimbursement is not authorized. Annual sponsorship of RCEME Officers and/or Junior RCEME Officers is as follows:

- a. RCEME bonspiel - one team in each bonspiel (Western, Central and Atlantic areas) to a maximum amount of \$60 per team (\$15/member);
- b. RCEME golf - one team in each golf tournament (National, Quebec, Central, Western and Atlantic Areas) to a maximum amount of \$60 per team (\$15/member); and
- c. RCEME hockey - individual members in a team participating in one of the hockey tournaments (National and Western Areas) to a maximum amount of \$60 (\$15/member).

AWARDS

12. In order to recognize top performance during RCEME training, The RCEME Officers' Fund will provide engraving for the ODP 1.1 and 1.2 trophies and awards for top students during each calendar year as follows:

BY-LAW #3-5/5

The RCEME Officers' Fund, July 2013

activités sportives d'une équipe entièrement formées d'officiers/officiers subalternes qui sont membres en règle du Fonds O GEMRC. Les demandes de parrainage doivent être présentées à l'avance au comité d'administration et approuvées par lui. Seuls les frais d'inscription sont remboursables. Le remboursement des dépenses personnelles est interdit, sauf pour les équipes de hockey. Le parrainage annuel des équipes d'officiers ou d'officiers subalternes du GEMRC se fait conformément aux dispositions qui suivent :

- a. Bonspiels du GEMRC. Une équipe par bonspiel (secteurs de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique), jusqu'à concurrence de 60 \$ par équipe (15 \$ par membre);
- b. Tournois de golf. Une équipe par tournoi de golf (national, secteurs du Québec, du Centre, de l'Ouest et de l'Atlantique), jusqu'à concurrence de 60 \$ par équipe (15 \$ par membre);
- c. Tournois de hockey. Membre d'une équipe participant à l'un des tournois de hockey (national et secteurs de l'Ouest), jusqu'à concurrence de 60 \$ par équipe (15 \$ par membre).

RÉCOMPENSES

12. Pour récompenser les stagiaires ayant fourni un rendement supérieur durant l'instruction du GEMRC, le Fonds O GEMRC offre chaque année civile des trophées et d'autres récompenses, sur lesquels elle fait graver le nom des meilleurs stagiaires des périodes de perfectionnement (PP) 1 et 2 du programme de perfectionnement des

RÈGLEMENT N^o 3 - 5/5

Le Fonds O GEMRC, juillet 2013

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 3**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 3**

- officiers (PPO), comme suit :
- | | |
|---|---|
| a. <u>ODP 1.1</u> - plaque (maximum \$50); | a. PPO 1.1 – Plaque (d’une valeur maximale de 50 \$); |
| b. <u>ODP 1.2</u> - plaque (maximum \$50); | b. PPO 1.2. – Plaque (d’une valeur maximale de 50 \$); |
| c. completion of Developmental Period 1 (ODP 1.1 and 1.2 combined) - RCEME Sword, maximum \$500); | c. À la fin de la PP 1 (PPO 1.1 et 1.2 combinées) – Épée du GEMRC (d’une valeur maximale de 500 \$); |
| d. <u>EAO peer award</u> - plaque (maximum \$50); | e. <u>Prix de reconnaissance des pairs du cours avancé des officiers du GEM (CAOG)</u> – plaque (d’une valeur maximale de 50 \$); |
| f. <u>AOC Top RCEME Officer as identified to the Corps by CACSC</u> - plaque (maximum \$50); and | g. <u>Prix du meilleur officier du GEMRC du cours sur les opérations de l’Armée de terre (COAT) dont le rendement a été porté à l’attention du Corps par le Collège de commandement et d’état-major de l’Armée canadienne (CCEMAC)</u> – plaque (d’une valeur maximale de 50 \$); |
| h. <u>Top Junior RCEME Officer</u> - plaque (maximum \$50 nominated through RCEME Corps network). | h. <u>Prix du meilleur officier subalterne du GEMRC</u> (nommé par l’entremise du réseau du Corps du GEMRC) – plaque (d’une valeur maximale de 50 \$). |
13. Procurement of the prizes is the responsibility of the Administrative Committee.
13. Le comité d’administration est chargé de l’acquisition des prix.

PROPERTY

BIENS

BACKGROUND

CONTEXTE

1. The RCEME Officers' Fund is the Successor of the RCEME Corps Officers' Fund. The RCEME Corps Officers' Fund, when at the RCEME School, accumulated items of artistic, historic and utilitarian value; some of the articles were used and displayed in the RCEME School Officers' Mess, some were displayed in the RCEME Corps Museum and some enhanced the common areas of the RCEME School Headquarters. With the closing of the RCEME School and the move of the training function to CFSAOE, and now CFSEME, CFB Borden, the articles were transferred to CFB Borden where they separated into three groups namely: items suitable for continued use in the Base Borden Officers' Mess where RCEME junior officers on training are accommodated; items suitable for display in the Base Borden Museum as part of EME/LORE/RCEME history and items which may not fit into either of these categories.

1. Le Fonds O GEMRC est le successeur du Fonds des officiers du Corps des officiers du GEMRC. Avant sa dissolution, le Fonds des officiers du Corps des officiers du GEMRC, exploité à partir de l'École du Corps royal canadien des ingénieurs électriciens et mécaniciens (RCEME School), avait acquis des articles de valeur sur les plans artistique, historique et utilitaire. Certains de ces articles étaient utilisés ou étaient en montre dans le mess des officiers de l'École du Corps, tandis que d'autres étaient exposés au Musée du Corps du GEMRC ou dans les aires communes du quartier général de l'École du Corps. Lorsque l'École du Corps a fermé ses portes et que la fonction d'instruction a successivement été assumée par l'École du génie aérospatial et du matériel des Forces canadiennes (EGAMFC) et l'École du génie électrique et mécanique des Forces canadiennes (EGEMFC), à la BFC Borden, les articles ont été transférés en trois groupes à la BFC Borden, comme suit : les articles utilisés dans le mess des officiers de la BFC Borden, que les officiers subalternes du GEMRC utilisent pendant leur instruction, les articles qu'il convient d'exposer dans le Musée militaire de la BFC Borden, dans la collection des articles historiques du Corps royal canadien des ingénieurs électriciens et mécaniciens/G MAT/GEMRC, ainsi que les articles qu'il ne convient pas d'inclure dans l'une ou l'autre des catégories précédentes.

2. The RCEME **Corps** Fund has taken over the responsibilities of The RCEME Officers' Fund with respect to property of significance to the **Corps**. Items procured by the RCEME Officers' Fund which are solely of the benefit or interest to The Officers' Fund

2. Le Fonds du **Corps** du GEMRC a pris en charge les responsabilités qui relevaient du Fonds O GEMRC pour ce qui est des biens qui ont une valeur particulière pour le **Corps**. Les articles acquis par le Fonds O GEMRC qui ne bénéficient qu'au Fonds O GEMRC ou qui

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 4**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 4**

will remain under its control.

n'ont d'intérêt que pour cet organisme, restent sous son contrôle.

AIM

3. This by-law outlines the conditions for control of The RCEME Officers' Fund property.

OBJET

3. Le présent règlement a pour objet d'établir les lignes directrices du contrôle des biens du Fonds O GEMRC.

DISCUSSION

4. Those articles, which are clearly mess articles, such as silverware, crystal and non-military works or art will normally be found in the Officers' Mess. The Chairperson of the Administrative Committee will make judgmental decisions from time to time as to where these articles are to be displayed but at all times they must remain as property of The RCEME Officers' Fund and be transferred from place to place only if adequate security is provided and if custodial arrangements are made.

EXPOSÉ

4. Les objets qui devraient clairement se trouver dans un mess, comme l'argenterie, les pièces de cristal, les ouvrages non militaires et les œuvres d'art, se trouvent normalement au mess des officiers. De temps à autre, le président du comité d'administration doit décider des endroits où ces articles doivent être exposés, mais ces biens doivent demeurer la propriété du Fonds O GEMRC. Il faut que des dispositions adéquates soient prises quant à la sécurité des articles et à leur garde lorsqu'ils sont déplacés d'un endroit à un autre.

5. Property of The RCEME Officers' Fund is for the benefit of all RCEME Officers and the RCEME classification. Normally these items will be displayed at the **Home** Station, but from time to time there may be occasions where some article(s) should be displayed elsewhere. Loans of this nature will normally be short term - something less than a month. Such loans must be approved by the Chairperson of the Administrative Committee.

5. Les biens du Fonds O GEMRC doivent être utilisés au bénéfice du GPM GEMRC et de tous les officiers du GEMRC. Les articles doivent normalement être exposés à la maison **mère**. Toutefois, des circonstances se prêtent de temps à autre à leur exposition en d'autres endroits. Les prêts d'articles en de telles circonstances devraient être de courte durée – normalement pour moins d'un mois. Le président du comité d'administration doit approuver de tels prêts.

ADMINISTRATION

6. The Chairperson of the Administrative Committee will control the property on behalf of the President. Property on loan to institutions outside of the Home Station must be covered by custodial agreement. This agreement will be of the form attached as

ADMINISTRATION

6. Le président du comité d'administration exerce le contrôle sur les biens au nom du président du Fonds O GEMRC. Les articles prêtés à des institutions qui se trouvent à l'extérieur de la maison mère doivent faire l'objet d'une

BY-LAW #4-2/3

RÈGLEMENT N^o 4-2/3

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 4**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 4**

Annex A to this By-Law. An annual report shall be prepared and submitted to the President concerning custodial arrangements between The RCEME Officers' Fund and other institutions. Non-public funds and locally approved accounting procedures will be observed for the custody and transfer of items.

entente quant à leur garde. L'entente doit être présentée selon le modèle qui se trouve à l'annexe A du présent règlement. Un rapport portant sur les ententes visant la garde d'articles conclues entre le Fonds O GEMRC et d'autres institutions doit être présenté annuellement au président du Fonds O GEMRC. Les méthodes comptables des FNP et les méthodes comptables approuvées localement doivent être utilisées en ce qui a trait à la garde et au transfert des articles.

7. Applications from units for loans of property from The RCEME Officers' Fund will be addressed to the Chairperson of the Administrative Committee detailing reason for loan, dates, person responsible for custody and other information, which could help the Chairperson decide whether to approve the loan. If approved, the arrangements for the transfer of the property and its return will be made between the requesting unit/officer and the Chairperson of the Administrative Committee.

7. Les demandes de prêt d'articles du Fonds O GEMRC sont présentées par les unités au président du comité d'administration et indiquent la raison pour laquelle le prêt est demandé, la période durant laquelle le prêt est demandé, le nom de la personne responsable de la garde et toute autre information qui pourrait aider le président du comité d'administration à prendre une décision. Si le prêt est approuvé, l'unité/officier demandeur et le président du comité d'administration prennent les dispositions relatives au transfert et au retour des articles.

8. In the event of any conflict regarding the loan of property, the President will be approached for a decision.

8. En cas de différend concernant le prêt des articles, les personnes concernées doivent s'adresser au président du Fonds O GEMRC, qui rend une décision.

Annexes

Annexes

Annex A Custodial Agreement

Annexe A Entente visant la garde d'articles du Fonds O GEMRC

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 4**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 4**

ANNEX A

ANNEXE A

CUSTODIAL AGREEMENT – PROPERTY
OF THE RCEME OFFICERS' FUND

ENTENTE VISANT LA GARDE
D'ARTICLES DU FONDS O GEMRC

BETWEEN: The President of The Royal Canadian Electrical and Mechanical Engineers Fund (hereinafter referred to as the President)

ENTRE : Le président du Fonds des officiers du Génie électrique et mécanique royal canadien (ci-après désigné le « président »)

AND: The President of the Mess Committee, Curator of a museum or senior officer of the borrowing institution as applicable (hereinafter referred to as the Custodian).

ET : Le président du comité du mess, le conservateur du musée, l'officier ayant le plus d'ancienneté de l'institution emprunteuse, suivant le cas (ci-après désigné le « gardien »).

1. The President, by mutual agreement, places in the custody of the Custodian the items of The RCEME Officers' Fund property itemized at Appendix 1 of this annex and under the following terms and conditions:

1. Le président confie au gardien, d'un commun accord, la garde des articles du Fonds O GEMRC, dont la liste est jointe à l'appendice 1 de la présente annexe, aux conditions générales suivantes :

- a. that the items remain the exclusive property of The RCEME Officers' Fund and under the ultimate control of the President;
- b. that the Custodian may use and/or display the items in any manner which is in keeping with their intent;
- c. that the Custodian shall maintain these items in good state;
- d. that the Custodian will take all reasonable measures to safeguard the items;
- e. that the Custodian will maintain an adequate level of insurance coverage;
- f. that the Custodian will cause an inventory of these items to be

- a. Les articles restent la propriété exclusive du Fonds O GEMRC et demeurent sous le contrôle ultime du président;
- b. Le gardien peut utiliser ou exposer les articles de quelque manière qui soit conforme à l'usage pour lequel ils sont destinés;
- c. Le gardien conserve les articles en bon état;
- d. Le gardien prend toutes les mesures raisonnables pour protéger les articles;
- e. Le gardien conserve une couverture d'assurance adéquate;
- f. Le gardien fait faire l'inventaire de ces articles au moins une fois l'an

**THE RCEME OFFICERS' FUND
BY-LAW NUMBER 4**

**LE FONDS O GEMRC
RÈGLEMENT NUMÉRO 4**

ANNEX A

ANNEXE A

taken at least annually and shall advise the President concerning any deficiencies as soon as they become known;

et informe le président de tout manque dès qu'il en est informé;

g. that the President will give adequate notice and a minimum of 30 days before withdrawing items covered under this agreement; and

g. Le président donne un préavis adéquat d'au moins trente (30) jours avant de retirer les articles faisant l'objet de la présente entente;

h. that, in the event of any change in circumstances bearing on the continued custody of these items, or on the terms and condition of such custody as prescribed above, the party initiating the changes shall consult the second party immediately.

h. En cas de changement dans les circonstances ayant une incidence sur la garde continue des articles ou sur les conditions générales ci-dessus qui s'appliquent à leur garde, l'initiateur des changements consulte sans délai l'autre partie.

2. For the purposes of this agreement the terms President and Custodian shall be deemed to apply equally to their successors.

2. Aux fins de la présente entente, les expressions « président » et « gardien » s'appliquent aussi bien aux signataires originaux de l'entente qu'à leurs successeurs.

Signed in full mutual agreement at _____ (location)
this ____ day of _____

Signé d'un commun accord à _____ (lieu)
le _____.(date)

Custodian _____
President RCEME Officers' Fund _____
Name/Rank/Position _____

Gardien _____
Président du Fonds O GEMRC _____
Nom/Grade/Poste _____

Name/Rank/Position _____

Nom/Grade/Poste _____

